

## LICENCE ANNUELLE

Une licence annuelle est attribuée pour la saison de chasse 2023-2024 au profit de :

Monsieur .....

Domicilié .....

L'ONF a décidé d'exploiter en régie et sous une forme novatrice le lot 10 de la Forêt Domaniale du Donon, d'une superficie de 1 018 hectares.

Le but poursuivi est d'atteindre les objectifs suivants :

- Régénération naturelle toutes essences et sans engrillagements
- Expérimentation de nouvelles techniques de chasse, surtout lors des chasses collectives.
- Diversification de l'offre en mettant en œuvre une méthode d'exploitation différente de la chasse
- Permettre l'accès à la chasse aux « nouveaux » permis

## L'ORGANISATION

### Le personnel encadrant

L'organisation est assurée par le personnel fonctionnaire de l'ONF, sous la responsabilité du Directeur d'Agence.

Le comité de pilotage est composé des membres ci-dessous :

- Patrick CHAPUS
- Melissa LEMONNIER
- Nicolas MASSON
- Hugues RETTERER
- Mathilde WENDLING

### **Leur rôle est de :**

- Faire respecter la réglementation et conduire, de façon générale, la chasse de manière à garantir la bonne entente, la sécurité et le respect de l'éthique
- Compléter les jours de battue par des chasseurs « extérieurs »
- Organiser les battues, trouver des rabatteurs, des chiens et conduire les actions de chasse dans les différentes enceintes définies
- Coordonner les besoins en miradors d'affût, participer à leur construction ou leur installation
- Pourvoir à l'installation de miradors de battue, si nécessaires, et à leur aménagement
- Assurer un accueil chaleureux et convivial (abri de chasse)
- Traiter la venaison : éviscération, contrôle initial, gestion des prélèvements et des contrôles vétérinaires, nettoyage de la chambre froide et commercialisation
- Recherche des animaux blessés
- Formation des chasseurs : entraînement au tir, organisation, vérification des tirs, etc...
- Mise en place d'outils de suivi de la pression du gibier sur la flore

Le personnel encadrant peut exercer la chasse individuelle dans le cadre de ses loisirs.

### **Le rôle des autres personnels de l'ONF :**

Leur contribution est nécessaire lors des jours de battue en tant que chefs de ligne, pour le traitement de la venaison, l'encadrement des chasseurs, la recherche de gibier blessé....

### **Conditions d'accès au territoire :**

---

- L'accès au territoire est lié à la délivrance d'une licence annuelle et nominative, à l'acceptation du règlement intérieur et des consignes données par le directeur de chasse.
- Le prix de la licence annuelle est fixé à **500 euros TTC**.
- Le partenaire « battues » n'est autorisé à accéder au territoire que :
  - o Les jours de battues déclarés par le directeur de chasse
  - o Les journées de travaux collectives ou individuelles validées par le directeur de chasse
  - o Le ou les jours précédent et succédant chaque journée de battue pour participation à l'organisation de la battue (mise en place et ramassage de panneaux, recherche de gibier blessé, repérage de postes...)
- La licence « battues » ne donne pas droit à :
  - o Invitation de chasseurs
  - o Pratique de la chasse individuelle (affût/approche)
  - o Venaison gratuite
- Les lois et règlements en vigueur régissant l'exercice de la chasse sont de pleine application et chaque participant est réputé les connaître.
- Le partenaire sera tenu à se conformer au règlement de battues au même titre que les autres chasseurs et participants.
- Le tir du renard et du petit gibier n'est pas autorisé.
- **Une participation aux travaux est obligatoire**, en particulier pour :
  - o Le suivi des populations (comptages, relevés des indices de consommation, etc...)
  - o La sécurisation lors des jours de chasses collectives
  - o L'aménagement des postes de tir
  - o La recherche du gibier blessé
  - o Obligation de participer aux journées collectives d'entretien des postes de battue
- Le partenaire devra participer à l'éviscération et au traitement de la venaison des animaux qui auront été prélevés lors des battues et plus particulièrement les animaux qu'il aura lui-même prélevés.
- Le partenaire pourra être nommé chef de ligne pour tout ou partie des jours de battues
- Tout tir, même manqué, sera systématiquement contrôlé à l'aide de chien de sang. Le partenaire est tenu de participer à cette opération et/ou de faciliter sa mise en œuvre.
- En dehors des limites imposées par les plans de chasse, aucune contrainte quantitative ne sera imposée aux chasseurs à l'exception du cerf C3. Dans tous les cas les consignes de tirs seront systématiquement rappelées avant chaque traque.
- Le nombre de chasses collectives (battues) par saison est estimé à 4 (plus si nécessaire pour réaliser les objectifs). Les participants seront recrutés, en priorité, parmi les licenciés payants, leurs invités, et parmi les clients des chasses par licences dirigées et dans un second temps parmi les personnels ONF.
- La vente du gibier sera réalisée par et pour l'ONF.
- Les trophées et les abats sont propriété du tireur.
- L'agrainage et tout apport de produits attractifs du gibier est interdit. Autorisation uniquement pour la pierre à sel et le goudron de Norvège.
- Le respect des usagers de la forêt est exigé, en toute circonstance.

**Sanctions :**

---

- Chaque chasseur reste pénalement et civilement responsable en action de chasse, notamment des conséquences du tir avec une arme de chasse.
- Les sanctions sont décidées à la majorité du bureau (composé du Directeur d'Agence, du COPIL) qui se chargera de recueillir avec objectivité, les éléments d'appréciation.
- Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité sera sanctionné par une exclusion définitive, au moins jusqu'à la fin de la saison.
- Le non-respect d'un autre point du règlement intérieur entraîne un avertissement. La délivrance de 2 avertissements entraîne également l'exclusion du chasseur.
- Pour les invités des titulaires d'une licence annuelle payante, la sanction sera assumée par le titulaire

Fait à Schirmeck, le

Monsieur

Le Directeur de l'Agence de Schirmeck  
FICHT Cédric